

# OPAD - L'ASSOCIATION DES SENIORS DIJONNAIS

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Siège social : Cour Caron – 21000 DIJON  
SIRET 433 739 497 00017 - APE 9499 Z

Rapport spécial du commissaire aux comptes  
sur les conventions réglementées

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 août 2021**





Aux adhérents de l'ASSOCIATION DES SENIORS DIJONNAIS,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

### **Conventions déjà approuvées par l'organe délibérant**

En application des dispositions de l'article R. 314-59 du code de l'action sociale et des familles, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE DIJON**

Personne concernée : Monsieur le Maire de Dijon – Membre de droit du conseil d'administration de l'Association OPAD – Président du CCAS.

Pour l'exercice clos au 31/08/2021, le CCAS de la ville de Dijon a octroyé une subvention à votre Association d'un montant de 468.333 euros. Cette subvention finance d'une part le fonctionnement de l'Association et la mise à disposition d'agents du CCAS de la ville de Dijon au profit de l'OPAD, et d'autre part le projet de développement informatique mené par votre Association.

Le CCAS de la ville de Dijon a mis à disposition de votre Association des locaux. Ces mises à disposition ont été réalisées sans contrepartie financière.

• **Avec la Ville de DIJON**

Personnes concernées : Monsieur le Maire de Dijon – Membre de droit du conseil d'administration de l'Association OPAD et Madame Lydie PFANDER-MENY – Présidente de l'OPAD – Conseillère municipale de la ville de Dijon.

Pour l'exercice clos au 31/08/2021, la Mairie de Dijon a octroyé une subvention à votre Association d'un montant de 26.6667 euros affectée au financement de son fonctionnement. La Mairie de Dijon a également mis à la disposition de votre Association des salles et des gymnases. Ces mises à disposition ont été réalisées sans contrepartie financière.

Fait à Dijon, le 14 février 2022

**EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT**

**Philippe FERNANDES**

Commissaire aux Comptes Associé

